

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
3 1 JUL. 2026	26-2889	HM

Objet : TRAVAUX Entreprise WIAME VRD – Réfection ponctuelle sur voirie – rue du Faubourg Saint-Nicolas

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention sur la Ville de Meaux de l'entreprise WIAME VRD sise 15 Rue du Hainault –ZI -77260 Sept-Sorts,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à des travaux de réfection ponctuelle sur voirie dans la rue du Faubourg Saint-Nicolas à Meaux, l'entreprise WIAME VRD est autorisée pour le compte de la Direction de la Voirie à effectuer les travaux et à modifier la circulation et le stationnement du lundi 03 août au vendredi 21 août 2026.

ARTICLE 2 – TRAVAUX- CIRCULATION- STATIONNEMENT
HORAIRE DES TRAVAUX : 8H00 – 17H00

TRAVAUX

Les travaux se déroulent sur la chaussée de la rue du Faubourg Saint-Nicolas, en chaussée fermée sur la portion comprise entre la rue des Béguines et l'avenue du Président Roosevelt du lundi 03 août au vendredi 21 août 2026 de 8H00 à 17H00. Réfection de la chaussée à l'identique à la suite des travaux au plus tard le vendredi 21 août 2026.

CIRCULATION

La circulation sera interdite sur la portion de la rue du Faubourg Saint-Nicolas comprise entre la rue des Béguines et l'avenue du Président Roosevelt, du lundi 3 août au vendredi 21 août 2026.

La déviation de la circulation sur la rue du Faubourg Saint-Nicolas sera mise en œuvre en trois phases.

Afin d'assurer la continuité de la circulation, une déviation sera mise en place en **quatre phases**, selon les modalités suivantes :

Phase 01 : du 03 au 05 août

Déviations par :

Rue des béguines ➡ Rue de l'abreuvoir ➡ Rue de la Crèche

Phase 02 : du 06 au 07 août :

Déviations par :

Rue des béguines ➡ Rue de l'abreuvoir ➡ Rue de la Sablonnière ➡ Rue de Fublaines

Phase 03 : du 10 au 14 août :

Déviations par :

Rue de la Coulommière ➡ Rue de la Sablonnière ➡ Rue de Fublaines

Phase 04 : du 17 au 21 août :

Déviations par :

Rue de Fublaines ➡ Avenue du Président Salvador Allende ➡ Avenue du Maréchal Foch

Pendant toute la durée des travaux, la rue Noefort sera temporairement mise en double sens de circulation.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés aux besoins du chantier seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Meaux, dans le respect des prescriptions de sécurité et de la signalisation temporaire.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (art R417-10 et L325-1 du Code de la route) au droit des travaux du lundi 03 août au vendredi 21 août 2026.

Aucun stationnement sur la chaussée ne sera toléré.

ARTICLE 3 – La signalisation règlementaire est mise en place l'entreprise WIAME VRD à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,
Mme la Commissaire Divisionnaire de Police
M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le 3 1 JUL. 2026

Pour le Maire,

Conseillère municipale déléguée au
développement du Bénévolat, à la
Coordination des dispositifs de proximité, à
l'Optimisation et à la Performance du service
aux habitants



Sylvie REUX-MEALLIER